DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 24 avril 2007

sur la clôture des comptes de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2005

(2008/532/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments relatifs à l'exercice 2005 ([1]),

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments relatifs à l'exercice 2005, accompagné des réponses de l'Autorité ([2]),

— vu la recommandation du Conseil du 27 février 2007 (5711/2007 — C6-0080/2007),

— vu le traité CE, et notamment son article 276,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([3]), et notamment son article 185,

— vu le règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ([4]), et notamment son article 44,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil ([5]), et notamment son article 94,

— vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0112/2007),

1. constate que les comptes annuels définitifs de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour les exercices 2004 et 2005 se présentent comme suit:

Compte de gestion des exercices 2004 et 2005

(en milliers d'EUR)

	2005	2004
Recettes d'exploitation	27 405	20 591
Total recettes d'exploitation	**27 405**	**20 591**

([1]) JO C 266 du 31.10.2006, p. 22.
([2]) JO C 312 du 19.12.2006, p. 42.
([3]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) nº 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).
([4]) JO L 31 du 1.2.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 575/2006 de la Commission (JO L 100 du 8.4.2006, p. 3).
([5]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.

(en milliers d'EUR)

	2005	2004
Dépenses administratives		
Dépenses de personnel	- 13 012	- 7 564
Bâtiments et dépenses relatives	- 3 627	- 4 192
Autres dépenses (y compris dépenses auprès d'entités communautaires consolidées)	- 2 205	- 1 263
Amortissements et réductions de valeur des entités consolidées	- 603	- 333
Dépenses d'exploitation (y compris dépenses auprès d'entités communautaires consolidées)	- 8 413	- 6 431
Total dépenses d'exploitation	**- 27 674**	**- 19 783**
Bénéfice/(perte) d'exploitation	- 761	808
Produits d'opérations financières	—	0
Charges d'opérations financières	- 7	– 7
Bénéfice/(perte) sur opérations financières	- 7	- 6
Bénéfice/(perte) courant(e)	- 768	802
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	—	- 27
Bénéfice/(perte) exceptionnel(le)	—	- 27
Résultat économique de l'exercice	- 768	775

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Autorité — ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par l'Autorité dans ses comptes annuels.

2. approuve la clôture des comptes de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2005;

3. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président — Hans-Gert PÖTTERING

Le secrétaire général — Harald RØMER